



L'APPRENTISSAGE EJE

Présentation du 9 juillet 2020



Qu'est ce que l'Apprentissage ?

- L'apprentissage est une filière de formation, dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat de travail
- L'apprenti suit des cours tout en travaillant pour un employeur
=> Cela implique le respect de la législation du contrat d'apprentissage ainsi que celle du diplôme visé (*obligation présence EJE*)
- L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel



Qui peut bénéficier d'un contrat d'Apprentissage

- Pour être recruté comme apprenti(e), le jeune doit être âgé de 18 à 29 ans à la signature du contrat
- Pour les personnes relevant d'une reconnaissance Travailleur Handicapé, il n'y a plus de limite d'âge
- Réussir la sélection d'entrée en formation EJE => *résultat en mai*
- Trouver un employeur



Comment conclure un contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée
- Conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement dans un projet professionnel
- Chez l'employeur, l'Apprenti(e) est sous la responsabilité du Maître d'Apprentissage



La durée du contrat

- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation (1 à 3 ans)
- La durée du contrat peut-être modulée également. Sur un cycle de formation de 3 ans, un étudiant peut signer un contrat d'Apprentissage en 2^{ème} ou en 3^{ème} année
- La période d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation en entreprise
- L'Apprenti(e) est salarié(e), il (elle) bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de la structure
- La durée de travail est fixée à 35 heures hebdomadaire



Le financement

- Le coût de la formation n'est pas à la charge de l'employeur
- Il est pris en charge par l'OPCO de branche
- Reste à la charge de l'employeur le salaire de l'apprenti moins les charges sociales



Les aides financières

- **Aides de l'État pour les employeurs privés**

Une aide est versée pour les structures de moins de 250 salariés qui ont embauché un apprenti visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.

- **L'aide attribué est de :**

- 4125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2000 euros maximum pour la deuxième année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 1200 euros maximum pour la troisième année d'exécution du contrat d'apprentissage

- Accès simulateur de calcul et d'aides des employeurs :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail alternance](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)



Les aides financières

- **Aides pour les collectivités locales**

(Mairies, CCAS, Départements)

Le CNFPT prend en charge 50% du coût de la formation chaque année



Aide financière exceptionnelle

Du 1^{er} Juillet 2020 au 28 Février 2021

Une aide de 8000 € sera versée par l'Etat :

- ▶ aux structures privées de – de 250 salariés
- ▶ aux structures privées de + de 250 salariés si la structure compte 5% d'alternant dans sa masse salariale





Autres aides financières

Pour favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap, des aides spécifiques sont mises en place par ces organismes :

- **AGEFIPH, FIPHFP,**
- **OETH** : une aide de 10 000 € par an pour l'embauche d'un stagiaire inscrit au dispositif OASIS Handicap

Une structure embauchant une personne n'ayant pas suivi le programme OASIS Handicap bénéficie d'une aide de 5000 €.



Estimation des coûts liés au salaire

Année de formation	Âge de l'apprenti		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^e année	43 % du SMIC *	53 % du SMIC ou SMC *	100 % du SMIC ou SMC *
	662 € brut / mois 7944 € / an	816 € brut / mois 9792 € / an	1539 € brut / mois 18 468 € / an
2 ^e année	51 % du SMIC *	61 % du SMIC ou SMC *	100 % du SMIC ou SMC *
	785 € brut / mois 9420 € / an	939 € brut / mois 11 268 € / an	1539€ brut / mois 18 468 € / an
3 ^e année	67 % du SMIC *	78 % du SMIC ou SMC *	100 % du SMIC ou SMC *
	1031 € brut / mois 12 372 € / an	1200 € brut / mois 14 412 € / an	1539€ brut / mois 18 468 € / an

* Salaire minimum légal pouvant être majoré par la convention de la structure





Les congés

- L'Apprenti(e) a droit aux mêmes congés payés que tout salarié :
5 semaines (soit 30 jours ouvrables)
- Ces congés sont pris avec l'accord de l'employeur en dehors des périodes de formation
- L'Apprenti(e) bénéficie également de congés spéciaux pour les événements familiaux



Rupture du contrat

- Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti(e) dans les premiers 45 jours de formation réalisés en entreprise
Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties
- A défaut, le contrat d'Apprentissage peut être rompu à l'initiative de l'employeur pour cas de force majeure, faute grave de l'apprenti(e) ou inaptitude constatée par le médecin du travail.
La rupture devient alors un licenciement.
- La rupture du contrat peut également être à l'initiative de l'apprenti(e).
Il doit au préalable solliciter le médiateur désigné par les Chambres consulaires



Le rôle du CFA : le CFA ADAMSS

- Le CFA Adamss est le seul CFA agréé des Hauts de France qui soit à la fois spécialisé dans les secteurs du Sanitaire et du Social
- Il existe depuis 2000 et a formé près de 900 apprentis à ce jour
- La particularité du CFA ADAMSS est d'être un CFA « hors les murs ». Les enseignements se font dans nos écoles et instituts partenaires : le CRFPE pour le D.E d'EJE
- Toutes les formations proposées préparent à un Diplôme d'Etat





La formation EJE au CRFPE de Lille

- En 3 ans : 1500 h de théorie / 60 semaines de stage
(16 en 1^{ère} année - 20 en 2^{ème} année - 24 en 3^{ème} année)
=> Préconisation d'1 stage hors employeur
- Rythme de l'alternance : par « période semaine » *(cf planning)*
- Suivi pédagogique de l'apprenti par le Crfpe :
 - 1 entretien dans les 2 mois suivant la date d'embauche
 - 1 entretien en fin de 1^{ère} et de 2^{ème} année
 - 2 visites de stage : 1 en fin de 1^{ère} année et 1 en fin de 3^{ème} année

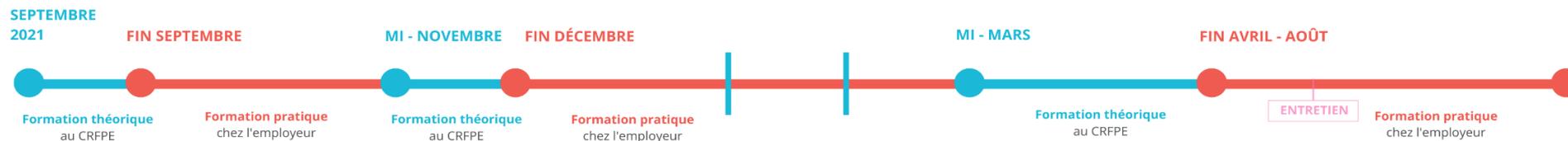


CALENDRIER PROMO EJE 20-23 ALTERNANCE APPRENTIS

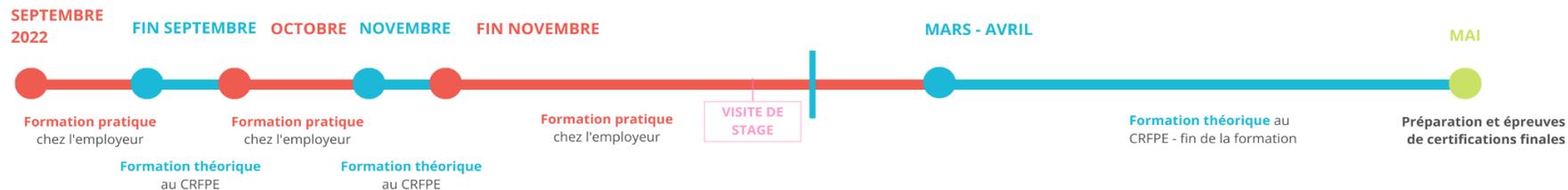
1ère année



2ème année



3ème année





Evolution du nombre d'apprentis au CRFPE

2. Formation EJE – focus apprentissage

	2018/2019	2019/220	Var.
1 ^{ère} année	1 (dont 1 nouvel apprenti)	7 (dont 7 nouveaux apprentis)	+700%
2 ^{ème} année	10 (dont 7 nouveaux apprentis)	12 (dont 11 nouveaux apprentis)	+20%
3 ^{ème} année	11 (dont 3 nouveaux apprentis)	10 (aucun nouvel apprenti)	-10%
TOTAL	22	29	+32%



Les valeurs du CFA

- Le CFA ADAMSS se positionne dans une démarche d'accompagnement des structures employeurs et de l'apprenti
- Il informe l'employeur et le salarié sur les avantages, les contraintes et sur la démarche dans sa globalité
- Il prend en charge tous les aspects administratifs du contrat (rédaction du contrat, de la convention, lien avec l'OPCO pour la prise en charge du coût de la formation...)
- Il peut, le cas échéant, proposer des candidatures aux employeurs qui le souhaitent, tout comme le CRFPE





Les valeurs du CFA (suite)

Le CFA est garant du bon fonctionnement du dispositif et du respect du rôle de chacun au regard des textes entre les 4 acteurs :

- ▶ Employeur
- ▶ Apprenti
- ▶ UFA (Unité de Formation d'Apprentis)
- ▶ Maître d'Apprentissage



Le Maître d'Apprentissage

Son rôle, ses missions :

- Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de l'apprenti(e) au sein de l'entreprise
- Il peut être seul ou référent en équipe tutorale. Le maître d'apprentissage doit être impérativement présent dans l'établissement où travaille l'apprenti(e)
- Il est à la fois guide, interlocuteur privilégié et référence professionnelle, et à la fois manager, formateur et évaluateur
- Il signe la feuille de présence de l'apprenti(e)
=> pour justifier des 60 semaines de stage à valider pour le D.E



Le Maître d'Apprentissage

Conditions requises pour être maître d'apprentissage

- *Être présent dans l'entreprise où le jeune est en apprentissage*
- *Être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti ou d'une qualification supérieure et justifiant d'au moins 1 année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée*
- *Si non diplômé EJE, justifier de 2 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé par l'apprenti*

=> Un maître d'apprentissage ne peut accompagner en même temps que 2 apprentis et un(e) apprenti(e) redoublant(e)

Contacts CFA ADAMSS

- Mise en contact avec la structure (informations pour l'employeur) :
 - **Frédérique DELCROIX**, chargée de développement CFA ADAMSS
Tel : 06 45 92 13 94 - e-mail : fdelcroix@cfa-adamss.fr
- Suivi contractuel et gestion administrative :
 - **Aurore SANCHE**, au secrétariat du CFA ADAMSS
Tel : 03 20 62 96 11 - e-mail : asanche@cfa-adamss.fr



Contact CRFPE

Sandrine BROCARD, référente apprentissage

sandrinebrocart@crfpe.fr

03 20 14 93 08

07 85 71 01 03



Nous restons
à votre disposition

Au plaisir de vous accompagner

